

La connaissance de la loi étrangère par les juges du fond

PREMIÈRE PARTIE : L'APPLICATION DES RÈGLES DE PREUVE

TITRE I - L'INFÉRIORITÉ AFFIRMÉE

Chapitre I - Une base théorique insuffisante

Chapitre II - Un régime incertain

TITRE II - L'INFÉRIORITÉ JUSTIFIÉE

Chapitre I - Un régime prétendument nécessaire

Chapitre II - Un régime prétendument opportun

DEUXIÈME PARTIE : L'EXCLUSION DES RÈGLES DE PREUVE

TITRE I - L'INFÉRIORITÉ ATTÉNUÉE

Chapitre I - La promotion de l'office du juge

Chapitre II - L'activité de collaboration des parties

TITRE II - L'INFÉRIORITÉ ACCEPTÉE

Chapitre I - L'hypothèse du défaut d'établissement de la loi étrangère

Chapitre II - Les conséquences du défaut d'établissement de la loi étrangère